



Conseil d'Administration du 5 juillet 2022 à 14 heures

En présentiel

Bâtiment 338 – salle 103 - Orsay

Intervenants

Adrien LEVRAT, Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Nathalie HERRBACH, Directrice Générale des Services adjointe (Missions Transverses)

Alain GUERMANN, Agent Comptable

Olivier BERTHELOT-EIFFEL, Directeur Administratif et Financier

Pascal MASSART, Directeur de la Fondation Mathématique Jacques Hadamard

Hervé RIVIERES, Directeur de la Vie Étudiante et l'Égalité des Chances

Nathalie HATTON-ASENSI, Directrice de la Direction de la Formation et de la Réussite

Sylvie POMMIER, Vice-présidente Adjointe en charge du Doctorat

Renaud SIOLY, Directeur des Ressources Humaines

François COTTIN, Doyen de la Faculté des Sciences du Sport

Sophie CHEVROLLE, Directrice en charge de la Performance des Achats et Marchés

Antoine LATREILLE, Vice-Président en charge du Patrimoine

Ordre du jour CA du 5 juillet 2022 – 1/2

I. Information de la Présidente

II. Vote : Adoption du PV CA de la séance du 24 mai 2022

III. Points gouvernance

3.1 Vote : Election à la vice-présidence du conseil d'administration.

3.2 Vote : Election du chargé de mission étudiant.

3.3 Vote : Désignation d'un doctorant de la Commission de la Recherche au Bureau de l'Université.

IV. Point Stratégique

4.1 Vote : Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)

V Points financiers et comptables

5.1 Vote : Présentation des comptes 2021 de la Fondation Université Paris-Saclay.

5.2 Vote : Admissions en non valeur (ANV).

5.3 Vote : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Laboratoire anti dopage français.

5.4 Vote : Affectation définitive du compte de report à nouveau en réserves.

5.5 Information : Présentation de la Fondation Jacques Hadamard

Vote : Avenant n° 1 à la Convention de dévolution IDEX IPS ANR 11-IDEX-0003.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.1 Vote : Création de la commission logement étudiant au périmètre des composantes universitaires.

6.2 Vote : Ouverture de programmes transverses.

6.3 Vote : Mise en place du BUT2 – Bachelor Universitaire de Technologie, 2^{ème} année.

6.4 Vote : Création, renouvellement et transformation de Diplômes d'Universités.

6.5 Vote : Approbation des modifications de maquettes.

6.6 Vote : Proposition de cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés, dans le cadre d'un séjour de recherche tel que défini à l'article L. 434-1 du Code de la Recherche, par une structure de l'Université Paris-Saclay.

6.7 Vote : capacités d'accueil d'étudiants étrangers extra-communautaires dans les études de Médecine et Pharmacie pour l'année 2022-2023.

Ordre du jour CA du 5 juillet 2022 – 2/2

VII. Point Ressources Humaines

7.1 Vote : grille de répartition des fonctions dans les groupes du RIPEC-C2.

7.2 Vote : convention de versement de subvention exceptionnelle au CESFO restauration.

VIII. Points de fonctionnement

8.1 Vote : Versement d'une subvention de 10 000 € de la Faculté des Sciences du Sport (UFR STAPS) à l'association AS STAPS.

8.2 Vote : Accord cadre de mise en propriété des locaux de l'Université Paris-Saclay.

8.3 Vote : Modification de la délibération du CA n° 2021-028 "approbation de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université".

8.4 Information : Bilan des conventions et autres délégations du Conseil d'Administration à la présidente 2021.



Point I

Informations de la présidente

Information de la présidente

Départs

- Alain Guermann
- Patrick Maupu
- Olivier Berthelot-Eiffel
- Pierre-Paul Zalio : Président campus Condorcet

Nominations

- Rémi Carminati, Directeur Général IOGS (1^{er} juin) et Raphaël Clerc, Directeur Ecole IOGS (1^{er} juillet)
- Camille Galap, administrateur provisoire ENS (1^{er} juillet)
- Gérald Peyroche, Directeur Institut Villebon Charpak (1^{er} mars)
- Emilie Roger : Responsable de l'Institut de formation des personnels (1^{er} juin)
- Jean-François Kapps : Agent Comptable (1^{er} septembre)

Information de la présidente

Annual Summit Eugloh



Information de la présidente

Cérémonie de remise des diplômes de Docteurs : 1^{er} juillet 2022



Information de la présidente



Médaille Fields 2022 : Hugo Duminil-Copin
Professeur permanent Institut des hautes Etudes Scientifiques IHES
Titulaire d'une Chaire d'Excellence de l'Université Paris-Saclay en
2016

Point II

Vote : Adoption du PV CA de la séance du 24 mai 2022.



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts notamment les articles 9 et 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 24 mai 2022, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

III. Points gouvernance

3.1 Vote : Election à la vice-présidence du conseil d'administration.

~~3.2 Vote : Election du chargé de mission étudiant.~~

3.3 Vote : Désignation d'un doctorant de la Commission de la Recherche au Bureau de l'Université.

III. Points gouvernance

3.1 Vote : Election à la vice-présidence du conseil d'administration.

POINT III – 3.1.



Election du Vice-Président du Conseil d'Administration

Présentation de la candidature de
Sophie Morin-Delerm

Proposé par la présidente Estelle lacona

Déroulé de la présentation



- Quelques éléments de parcours
- Enjeux, rôle et organisation
 - Les enjeux de l'Université et le rôle du VP CA dans les 2 années à venir
 - Les membres de l'équipe – leurs périmètres
- Méthode de travail avec les instances
 - Les étapes de préparation d'un CA
- Pour conclure : adéquation au profil du poste

Quelques éléments de parcours :

Engagement pour le collectif



- **Local :**

2012-2016 : vice doyenne alternance puis formation de l'IUT de Sceaux

2016-2021 : directrice de l'IUT de Sceaux

- Contexte
- Gouvernance
- Formation
- RH
- Finances
- Investissement et fonctionnement

Depuis mars 2022 : chargée de mission 'Diversité et inclusion', en cohérence avec la responsabilité pédagogique du DU 3R (depuis 2020) parcours SHS

Depuis mars 2022 : VP CCUPS 05-06 (commission consultative pour la gestion des carrières des enseignants-chercheurs)

- **National :**

Août 2015-nov 2017 : membre de la Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion (CEFDG)

Mai 2017-mai 2019 : VP communication de l'ADIUT

Enjeux et rôle du VP CA



Enjeu 1 : S'inscrire dans la continuité, en harmonie avec l'équipe en place

Enjeu 2 : Atteindre les objectifs fixés en 2020 sur les périmètres

- gouvernance, pilotage et fonctionnement
- ressources humaines
- moyens

Enjeu 3 : Améliorer la qualité de vie au travail et le sens

- ⇒ Continuer à accompagner la stabilisation du modèle : pérenniser, fluidifier
- ⇒ Prendre des engagements sociétaux : la responsabilité sociale, la responsabilité économique, la responsabilité environnementale
- ⇒ Ancrer l'identité collective et le sentiment d'appartenance des étudiants et des personnels

Méthode : Reconduction du mode et de la qualité des interactions / continuité avec

- l'équipe rapprochée
- les instances

L'équipe



Méthode : Reconduction du mode et de la qualité des interactions avec une équipe pérenne constituée :

- d'un VP adjoint « Moyens RH », en lien avec la directions RH et la direction Affaires Financières : Véronique Benzaken
- d'un VP adjoint « Politique numérique » et « Pilotage » (données et indicateurs), en lien avec la direction SI et la direction Accompagnement, Traitement et Analyse de la Donnée (DATA) : Jean-François Peyrat
- d'un VP adjoint « Stratégie et Plan », en lien avec la direction Accompagnement des Organisations et des Processus (DAOP) : Valérie Ferreboeuf
- d'un VP adjoint « Finances », en lien avec les directions Affaires Financières : à venir

Méthode de travail avec les instances



Méthode : Reconduction du mode et de la qualité des interactions avec les Instances.

➤ Les étapes de préparation d'un CA :

- **Un bureau** constitué d'élus (1 de chaque liste) pour :
 - préparer les ordres du jour du Conseil d'Administration
 - valider les conventions à présenter,
 - recenser des points d'attention spécifiques

=> Environ 3 semaines avant chaque CA
- **Une réunion préparatoire** à laquelle sont invités tous les élus du Conseil d'Administration pour :
 - entrer dans le détail des dossiers
 - partager, avec les élus, les méthodes d'instruction et permettre dès l'amont l'expression de la démocratie universitaire
 - affiner, si nécessaire, les documents à présenter en Conseil

afin de conserver, pour la séance du Conseil d'Administration, les débats stratégiques

=> Environ 10 jours avant chaque CA

Conclusion : adéquation au profil du poste VP CA



- Ma connaissance et mon expérience de l'ESR
- Mon implication, depuis plusieurs années, dans la construction de l'univ Paris-Saclay
- Mon investissement opérationnel et stratégique, sur toutes les missions de l'Université, avec une bonne compréhension des sujets RH et financiers
- Ma capacité de travail collectif, et à décider, pour le bien commun
- Ma volonté de pérenniser et faire progresser notre modèle d'Université, dans la diversité de ses disciplines, composantes, institut, écoles, UMA et orga de recherche
- Mon ancrage en SHS
- Mon expérience approfondie du 1^{er} cycle
- Ma connaissance des équipes en place pour travailler rapidement, efficacement et en bonne intelligence
- Ma proximité naturelle aux étudiants et à leurs préoccupations
- Mon mode de fonctionnement, diplomate et déterminé
- Ma conviction de la nécessité de s'inscrire, en ce mi-mandat, dans la continuité pour mener à bien, ensemble, les objectifs posés il y a 2 ans

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-048



Objet : Nomination du Vice-président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment les articles 9, 10 et 14 des statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration de l'Université le 13 octobre 2020, notamment l'article 24 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Madame Estelle IACONA ayant quitté ses fonctions de Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Université et Madame ... ayant été élue Présidente de l'Université ; il convient de procéder à la nomination d'un nouveau Vice-Président du Conseil d'administration.

Ce dernier est élu par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université dans les trente jours suivant la prise de fonctions du Président.

L'élection se déroule à la majorité absolue des membres du CA en exercice au premier tour et à la majorité absolue des membres présents ou représentés au second tour. A défaut d'élection, le Président formule une nouvelle proposition.

Madame Estelle Iacona Présidente de l'Université propose Sophie Morin-Delerm aux fonctions de Vice-président du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la nomination de Sophie Morin-Delerm comme Vice-présidente du Conseil d'administration.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

III. Points gouvernance

3.3 Vote : Désignation d'un doctorant de la Commission de la Recherche au Bureau de l'Université.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-050



Objet : Désignation de l'usager doctorant membre du bureau de l'Université.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 12 des statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration de l'Université le 13 octobre 2020, notamment l'article 27 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

En application des statuts, un usager doctorant membre de la Commission de la recherche doit être désigné comme membre du Bureau de l'Université.

Il est désigné au sein de la Commission de la recherche par le Conseil d'administration de l'Université sur proposition du Président de l'Université.

Madame Estelle Iacona Présidente de l'Université propose M. Vincent BACHELET.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la désignation de Vincent BACHELET , usager doctorant membre de la Commission de la recherche, comme membre du bureau de l'Université.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

IV. Point Stratégique

4.1 Vote : Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB)

LOB 2023

Note explicative de construction de la LOB 2023

Dans la continuité, la LOB 2023 est rédigée dans l'objectif de présenter le contexte général de l'ensemble des éléments budgétaires participant directement ou indirectement au financement des missions de l'ensemble de l'université.

Ceci permet ensuite de définir le périmètre budgétaire strict de la LOB 2023 et les orientations spécifiques qui lui sont associées, afin que les administrateurs aient une vue précise du périmètre sur lequel ils doivent exprimer, tout en ayant une vision d'ensemble.

LOB 2023 – Introduction

- Des ressources et des dépenses à différents périmètres :

- Part du budget initial des Ecoles et UMA inscrite aux volets communs cœur de mission, et aux missions transverses (y compris contribution à la gouvernance)

pour info au CA

- Ressources au périmètre commun

- Idex

- AAP obtenus : Hycare, Eugloh, SFRI, IDEES, ExcellenceS, CPER, etc

- AAP à venir et qui vont impacter le budget 2023: CMA, Mat-pré mat, Diversification des ressources, etc

Périmètre LOB vote CA

- Ressources au périmètre « employeur », incluant les spécificités 2023 de la Loi Programmation Recherche

LOB 2023 – Introduction

- Des ressources et des dépenses à différents périmètres :

- Part du budget initial des Ecoles et UMA inscrite aux volets communs cœur de mission, et aux missions transverses (y compris contribution à la gouvernance)

Total estimé : 260 M€

- Ressources au périmètre commun
 - Idex
 - AAP obtenus : Hycare, Eugloh, SFRI, IDEES, ExcellenceS, CPER, etc
 - AAP à venir et qui vont impacter le budget 2023: CMA, Mat-pré mat, Diversification des ressources, etc

⇒ 33M €

⇒ 27M € 2023

CPER recherche : 23,6M€

CPER Immobilier

⇒ Estimation 14M euros en 2023

Budget annuel : 480 M€

- Ressources au périmètre « employeur », incluant les spécificités 2023 de la Loi Programmation Recherche

LOB 2023 –

Orientations générales proposées

- Continuité de la déclinaison 2023 du Contrat Quinquennal
- + continuité de la **vision pluriannuelle jusqu'en 2024**,
 - Consolidation des actions fondatrices pour la construction de l'université : par ex : EU1C, GS/ISL, OI
 - Assoir la stratégie recherche des GS et sa déclinaison en terme de moyens (suite labex)
- Développer la FTLV
- Accélérer le développement du Pôle EU pour accompagnement au dépôt de projets
- Mettre en place la politique de mécénat de l'université
- Maintenir le potentiel humain en recherche et formation

Axes prioritaires 2023 pour le périmètre commun

- Activités de formation, de recherche et de valorisation
- Axes transversaux aux activités de F/R/V
- Axes transversaux à l'ensemble de l'université

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-051



Objet : Approbation de la lettre d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Il résulte des dispositions du code de l'éducation que le budget de l'Université doit être élaboré sous l'autorité de la Présidente conformément aux priorités et aux orientations définies par le Conseil d'administration en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement.

A cette fin, un débat doit avoir lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés.

Il revient en conséquence au Conseil d'administration d'approuver la lettre d'orientation budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la lettre d'orientation et budgétaire pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

V Points financiers et comptables

5.1 Vote : Présentation des comptes 2021 de la Fondation Université Paris-Saclay.

5.2 Vote : Admissions en non valeur (ANV).

5.3 Vote : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Laboratoire anti dopage français.

5.4 Vote : Affectation définitive du compte de report à nouveau en réserves.

5.5 Information : Présentation de la Fondation Jacques Hadamard

Vote : Avenant n° 1 à la Convention de dévolution IDEX IPS ANR 11-IDEX-0003.

V Points financiers et comptables

5.1 Vote : Présentation des comptes 2021 de la Fondation Université Paris-Saclay.

Contexte de clôture des comptes

1/ Contexte réglementaire :

- La Fondation Paris-Saclay Université est un **budget annexe** du budget de l'Université Paris-Saclay. Son compte financier est donc approuvé en même temps que le compte financier de l'Université Paris-Saclay.
- **Le bilan et le compte de résultat** sont donc intégrés dans le compte financier global de l'établissement.

2/ Faits marquants de 2021

- Le 01/11/2021 , la Présidente de l'université Paris-Saclay a nommé un vice-Président en charge de la Fondation Paris-Saclay : **Patrick DUVAUT**
- La plateforme de dons en ligne GiveXpert est opérationnelle depuis novembre 2021 en remplacement de l'outil interne utilisé jusque là
- Les comptes ouverts à la Société Générale ont été clôturés en décembre 2021 avec un transfert des soldes en 2022 sur le compte au Trésor Public de l'université Paris-Saclay

COMPTES 2021

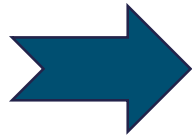
Eléments budgétaires et patrimoniaux :

- Exécution financière
- Résultat et solde budgétaire

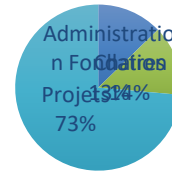
Execution financière : activité en constante progression

Masse	Dépenses 2021
Administration de la Fondation	
Fonctionnement	25 282,19 €
Personnel	33 067,39 €
Investissement	0,00 €
Sous-total 1	58 349,58 €
Gestion projets	
Fonctionnement	46 801,93 €
Personnel	15 832,13 €
Investissement	0,00 €
Sous-total 2	62 634,06 €
Chaires	
Fonctionnement	109 216,76 €
Personnel	220 610,63 €
Investissement	7 379,56 €
Sous-total 3	337 206,95 €
Total Général	
Total dépenses Fondation	458 190,59 €

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2018/2021
Fonctionnement	73 898,00 €	102 828,00 €	121 826,00 €	185 426,00 €	x 2,50
Personnel	81 320,00 €	166 919,00 €	286 939,00 €	265 385,00 €	x 3,26
Investissement	4 251,00	5 013,00	7 666,00	7 379,56 €	x 1,73
Total	159 469,00	274 760,00	416 431,00	458 190,56	x 2,87



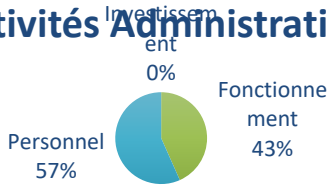
Dépenses 2021



■ Administration Fondation ■ Chaires ■ Projets



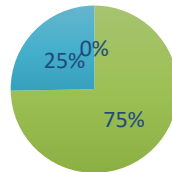
Activités Administration



■ Administration de la Fondation
■ Fonctionnement
■ Personnel
■ Investissement



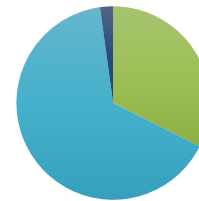
Activité Projets



■ Gestion projets ■ Fonctionnement
■ Personnel ■ Investissement



Activités chaires



■ Chaires ■ Fonctionnement
■ Personnel ■ Investissement

Le résultat comptable et le solde budgétaire

Années	Résultats en euros
2015	-4 452,00 €
2016	81 921,00 €
2017	-11 934,00 €
2018	17 716,00 €
2019	6 842,00 €
2020	7 666,00 €
2021	7 379,56 €

Années	Solde budgétaire
2018	28 905,00 €
2019	151 030,01 €
2020	-62 399,00 €
2021	251 639,00 €

Le résultat fait partie de la comptabilité générale en retraçant tous les droits et obligations constatés sur l'année 2021.

Compte-tenu du modèle économique et du traitement comptable 2021 de la Fondation, l'intégralité des dépenses annuelles est couverte par des financements pluriannuels et des prélèvements sur les frais de gestion.

Le compte de résultat ne fait apparaître que les dépenses et recettes de fonctionnement.

Définition : fait partie de la comptabilité budgétaire (logique de caisse) et retrace la différence entre le montant d'exécution des recettes et le montant d'exécution des crédits de paiement sur l'exercice 2020.

Le solde budgétaire est positif après une année de solde budgétaire négatif, ce qui traduit la réalisation de recettes encaissées sur des dépenses moindres.

C'est notamment le cas des chaires où des encaissements à hauteur de 756k ont été réalisés sur 2021.

COMPTES 2021

Focus par budgets :

- Les projets pluriannuels
- Les chaires
- Les dons et la nouvelle obligation déclarative

Les projets hors chaires

Ces projets sont :

- également pour la plupart pluriannuels
- déclinés sur les 4 axes prioritaires

PROJET	Budget prévisionnel 2021	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses de masse salariale	Total des actions
AAP Campus solidaires	15 000,00 €	9 370,88 €	0,00 €	0,00 €	9 370,88 €
OEPRE	24 017,00 €	971,94	0,00 €	15 832,13 €	16 804,07 €
COVID 19	0,00 €	7 890,83 €	0,00 €	0,00 €	7 890,83 €
Campus responsables	16 200,00 €	770,47 €	0,00 €	0,00 €	770,47 €
Diffusion des savoirs	2 700,00 €	896,97 €	0,00 €	0,00 €	896,97 €
Egalité des chances	72 000,00 €	26 067,19 €	0,00 €	0,00 €	26 067,19 €
Innovation pédagogique	9 000,00 €	833,65 €	0,00 €	0,00 €	833,65 €
Dons non affectés	13 500,00 €				
TOTAL des projets	152 417,00 €	46 801,93 €	0,00 €	15 832,13 €	62 634,06 €



INNOVATION PÉDAGOGIQUE



ÉGALITÉ DES CHANCES



CAMPUS RESPONSABLES



DIFFUSION DES SAVOIRS

Les chaires pluriannuelles dépenses 2021

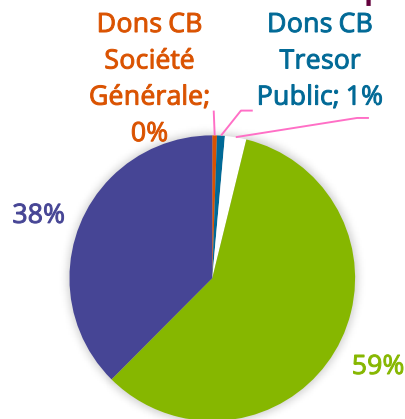
Chaires	Montant total de la chaire	Dont apport financier 2021	Nouveaux financeurs	Encaissements au 31/12/2021	Dépenses 2021 (liquidé)	Dépenses totales recettées au 31/12/2021
Droits de l'Espace et des Telecommunications	767 000,00 €	0,00 €		705 000,00 €	9 388,89 €	360 545,77 €
La Cuisine du Futur	670 000,00 €	204 000,00 € 166 000,00 €	COFIPAR/ Magmousquetaires TM ALIM	340 000,00 €	12 895,12 €	213 565,25 €
Chaire de l'Immatériel	380 000,00 €	0,00 €		380 000,00 €	5 749,51 €	226 720,73 €
Curiositas	8 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	6 181,05 €
ULLA	15 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	11 874,47 €
Optoélectronique	300 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	227 061,79 €
Physique Autrement	312 000,00 €	120 000,00 €	CREDIT AGRICOLE	192 000,00 €	41 891,26 €	128 257,32 €
Cosmologie	200 000,00 €			190 000,00 €	7 574,97 €	136 024,27 €
Achats Publics	100 000,00 €	60 000,00 €	UGAP	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Biologie des invasions	1 000 000,00 €	0,00 €		600 000,00 €	189 650,80 €	306 948,32 €
Technologie et Handicap	313 064,80 €	26 397,80 € 6 000,00 € 174 000,00 €	LUCIE CARE BPVF UNADEV	191 264,80 €	67 977,88 €	82 864,52 €
Projet info Oracle		0,00 €		0,00 €	2 078,52 €	2 078,52 €
TOTAL	4 065 064,80 €	756 397,80 €		2 648 264,80 €	337 206,95 €	1 702 122,01 €



Obligation déclarative

Article 222 bis du Code général des impôts : Les fondations, fonds de dotation et associations sont désormais tenus de déclarer chaque année le montant global des dons et versements reçus au cours d'un exercice ainsi que le nombre total de reçus fiscaux émis.

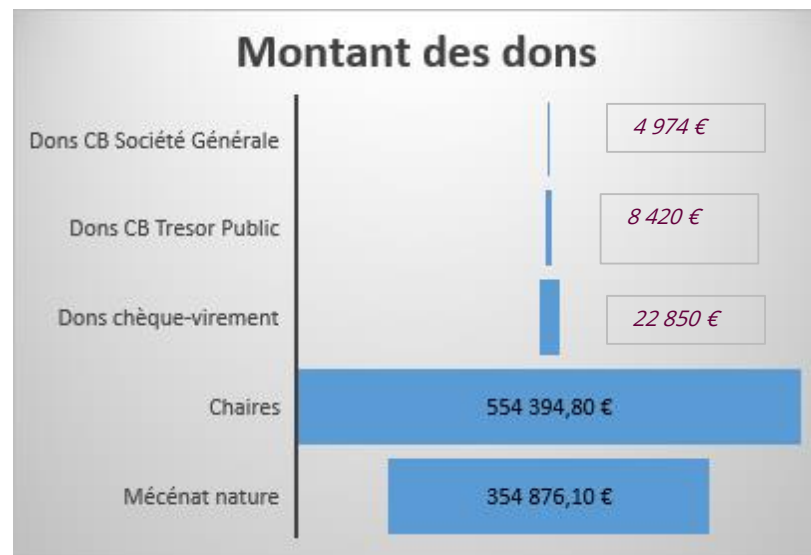
Date limite au 31/12/2022 pour 2021



RÉPARTITION DES DONS 2021

Caractéristiques du don en 2021:

- Un don moyen de 1000€
- Echelle de dons : entre 5€ et 11 390€
- 3 dons \geq 10 000 €
- 1 000 € \leq 12 dons \geq 9 999€



- 1 000 € \leq 12 dons \geq 9 999€
- 5 € \leq 10 dons \geq 99€

Approbation des comptes de la Fondation

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve les comptes de la Fondation pour l'exercice 2021 qui se présentent comme suit :

* Actif :	2 576 787€
* Trésorerie :	1 317 416€
* Résultat comptable excédentaire :	7 380 €



Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-052



Objet : Approbation du compte financier 2021 de la Fondation universitaire Paris-Saclay Université.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 762-4, R. 719-102 et suivants, et R. 719-194 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération n° CA-2022-014 du 15 mars 2022 portant approbation du compte financier de l'Université Paris-Saclay pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu le rapport de gestion de l'exercice 2021 présenté par le Trésorier.

Considérant ce qui suit :

Par sa délibération du 15 mars 2022, le Conseil d'administration a délibéré sur l'affectation des résultats du compte financier de l'Université Paris-Saclay pour l'exercice 2021 et approuvé l'affectation d'une partie de ses résultats soit 7 380 euros au budget de la Fondation universitaire Paris-Saclay Université.

Le compte financier de la fondation a été préalablement approuvé par son Conseil de gestion le 31 mai 2022.

Il a fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve les comptes 2021 de la Fondation universitaire Paris-Saclay :

* Actif :	2 576 787 €
* Trésorerie :	1 317 416 €
* Résultat comptable excédentaire :	7 380 €

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

V Points financiers et comptables

5.2 Vote : Admissions en non valeur (ANV).

Référence réglementaire

Article R719-89 du code de l'Education : « les admissions en non-valeur (ANV) des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration ».

L'ANV a pour conséquence d'annuler budgétairement et comptablement une recette constatée au titre d'un exercice précédent.

L'établissement va constater une charge budgétaire et comptable au titre de l'exercice de validation de l'ANV.

Les motifs permettant de constater une ANV relèvent essentiellement d'une **impossibilité de recouvrer la créance**.

C'est l'agent comptable, en charge du recouvrement pour le compte de l'établissement, qui présente le dossier devant le conseil d'administration.

L'ANV **ne libère pas définitivement le comptable**. En effet, elle ne lie pas le juge des comptes qui examinera la qualité des diligences entreprises, avant de décharger le comptable de sa responsabilité.

Un dossier pour le CA du 5 juillet 2022 (au-delà de la délégation de pouvoir de la Présidente de l'université (5 000 €)).

Débiteur : SARL B2B Biophytech – 4, place Louis Armand 75012 Paris

Objet : convention de collaboration « TRIFUDON » signé le 27 octobre 2017 entre l'université Paris-Sud (DARI- IPS2) et la SARL Biophytech

Titre exécutoire (facture) du 27 avril 2018 (émis par l'université Paris-Sud) pour 72 360 €

Montant restant dû : 71 031,27 €

Historique du dossier :

- demande de résiliation unilatérale, le 20 août 2018, par la société Biophytech de la convention de collaboration au motif de l'incapacité de la société à répondre à ses obligations contractuelles
- réponse négative de l'université le 18 octobre 2018 et mise en demeure de régler la facture adressée le 27 avril 2018, motivée par le fait que l'université avait rempli sa part de contrat et que les motifs indiqués par la société Biophytech n'étaient pas recevables
- phase pré-contentieuse de 2019 à 2020 (contestation de la dette par la société, divers courrier de relances traités par la Direction de la Recherche de l'université Paris-Sud et l'agence comptable)
- phase contentieuse de 2020 à 2021 : transmission du dossier à un huissier de Justice – saisie des comptes bancaires et saisie mobilière sans effets probants.
- certificat d'irrecouvrabilité établi par l'huissier de justice en octobre 2021.
- Redressement judiciaire de la SARL Biophytech le 14 décembre 2021 – Créance déclarée auprès du mandataire.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-053



Objet : Approbation d'une demande d'admission en non-valeur.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 762-4 et R. 719-89 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion Budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve l'admission en non-valeur de la créance émise le 27 avril 2018 à l'encontre de la société B2B Biophytech pour le montant restant dû de 71 031,27 €.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

V Points financiers et comptables

5.3 Vote : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Laboratoire anti dopage français.

L'ordonnance 2021-488 du 21 juillet 2021 a transféré, au 1^{er} janvier 2022, le Laboratoire Anti Dopage Français (LADF) de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) à l'Université Paris-Saclay.

Les comptes du LADF, arrêtés au 31 décembre 2021 par l'AFLD, ont fait l'objet d'une intégration au sein d'un « service à comptabilité distincte » (SACD) créé au 1^{er} janvier 2022 dans le budget de l'université.

Le résultat déficitaire du LADF pour l'exercice 2021, soit 831 991,11 € n'a pas fait l'objet d'une décision d'affectation comptable par le conseil d'administration de l'AFLD.

Il revient à l'université d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2021 du LADF.

Il est proposé de l'affecter en compte de réserves (compte 1068).

SACD LADF (en €)	Situation actuelle	Après affectation
Résultat (c/129)	-831 991,11	0
Report à nouveau (c/110 ou 119)	0	0
Réserves (c/1068)	+1 993 922,69	+1 161 931,58

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-054



Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Laboratoire anti-dopage français (LADF).

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 762-4 et R719-102 et suivants;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-488 du 21 avril 2021 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour assurer la conformité du droit interne aux principes du code mondial antidopage et renforcer l'efficacité de la lutte contre le dopage ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

A la suite du transfert du Laboratoire anti-dopage français (LADF) à l'Université Paris-Saclay par l'ordonnance visée, il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du service à comptabilité distincte du Laboratoire Anti Dopage Français.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2021 du Laboratoire anti-dopage français au compte 1068 "réserves" du service à comptabilité distincte du Laboratoire, agrégé dans les comptes de l'Université Paris-Saclay pour son montant total, soit huit cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et onze centimes (831 991,11 euros).

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

V Points financiers et comptables

5.4 Vote : Affectation définitive du compte de report à nouveau en réserves.

Contexte :

Les fonds propres de l'université Paris-Saclay constatent des opérations comptables effectuées historiquement au titre des exercices antérieurs (Paris-Sud et Comue) avant la création de l'université.

Ces opérations ont mouvementé les comptes de report à nouveau (comptes 110 et 119). Ils s'agit des résultats successifs, déficitaires ou bénéficiaires, ou des opérations correctives effectuées notamment en 2016 et 2017 (Paris-Sud) relatives aux évaluations des biens immobiliers, des dettes et de l'actif circulant.

Dans une optique de « qualité comptable » et de cohérence du « haut de bilan » il est proposé au conseil d'administration d'affecter définitivement le montant du compte de report à nouveau débiteur du budget principal (compte 119) au compte de réserves (compte 1068).

Cette opération est préconisée par les instructions et normes comptables en vigueur. Elle sera par ailleurs auditée par le commissaire aux comptes lors de l'examen du compte financier de l'exercice 2022.

Historique synthétique des écritures comptables en « reports à nouveau »

En €	Paris XI et Paris-Sud jusqu'en 2014	Impacts
RAN négatif au 31/12/2014	-147 359 200	Résultats historiques successifs et opérations correctives sur les immobilisations corporelles
En €	Paris-Sud de 2014 à 2019	Impacts
RAN négatif au 31/12/2019	-73 358 490	Opérations correctives sur l'évaluation des immeubles
En €	Paris-Saclay (y compris Fondation) de 2020 à 2021	Impacts
RAN positif COMUE pour mémoire	53 048	Résultats Comue affectés en RAN
RAN négatif au 31/12/2021	-73 305 442	Reprise RAN Paris-Sud et Comue + RAN positif Fondation inclu

Impact de l'affectation du report à nouveau en réserves :

- Impact neutralisé
- Les fonds propres restent au même niveau
- Les comptes sont mis en qualité

(en €)	Situation actuelle	Après correction
Budget principal Report à nouveau débiteur réserves	-73 387 066 199 291 291	0 125 904 225
Budget de la Fondation Report à nouveau créditeur Réserves	81 624 22 344	81 624 22 344
Budget du LADF Report à nouveau Réserves (avant affectation du résultat de l'exercice 2021)	0 1 993 923	0 1 993 923
Fonds propres (partiels)	128 002 116	128 002 116

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-055



Objet : Affectation définitive du compte de report à nouveau en réserves.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'Instruction comptable commune BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020 relative aux modalités de mise en oeuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'État ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'administration est compétent pour décider de l'affectation du compte de report à nouveau en réserves.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve l'affectation du montant du compte de report à nouveau débiteur (compte 119) du budget principal au compte de réserves (compte 1068) pour son montant total arrêté au 1^{er} janvier 2022, soit soixante-treize millions et trois cent quatre-vingt-sept mille soixante-six euros et vingt-deux centimes (73 387 066,22 euros).

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

V Points financiers et comptables

5.5 Information : Présentation de la Fondation Jacques Hadamard

Vote : Avenant n° 1 à la Convention de dévolution IDEX IPS ANR 11-IDEX-0003.

Fondation Mathématique Jacques Hadamard (FMJH)

Dir: Pascal Massart

FMJH?

Fédère depuis 2011 les mathématiques sur « Paris-Saclay ».

Depuis 2012 un LabEx (LMH).

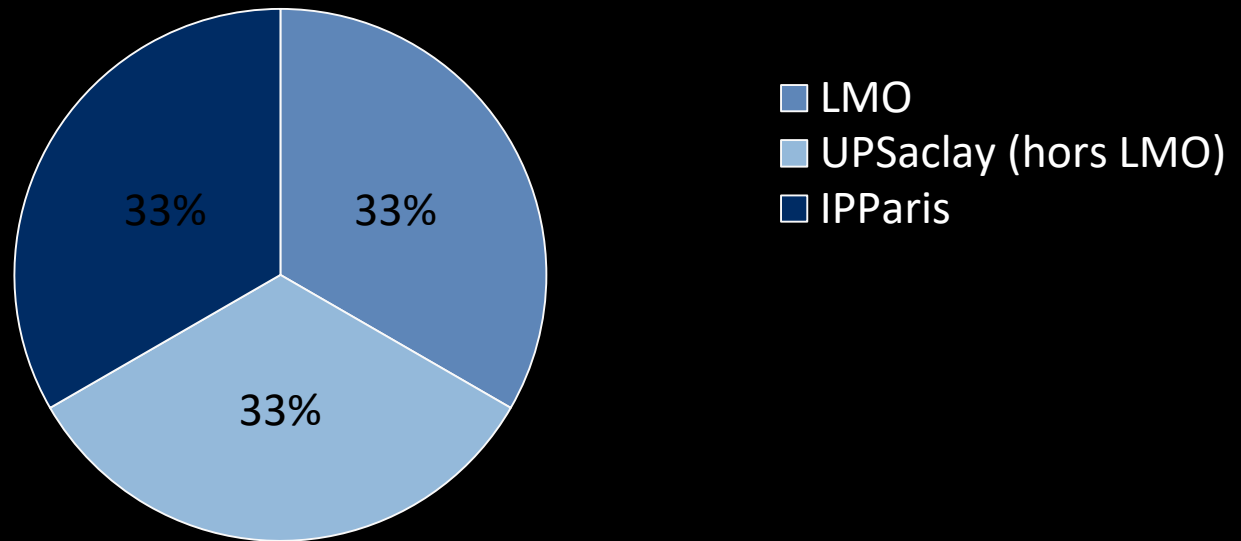
Gouvernance commune: direction, COPIL, Conseil Scientifique

Politique scientifique commune

1. Accroître la visibilité internationale des mathématiques du périmètre
2. Développer les interfaces avec les autres sciences et avec les entreprises
3. Miser sur les jeunes: détecter et attirer les talents, les accompagner.

Périmètre

- 13 Laboratoires de Mathématiques + Inria-Saclay
- 600 chercheurs ou enseignants-chercheurs permanents
- 80 post-docs
- 350 doctorants



FMJH et **LMH** soutiennent la recherche et la formation en mathématiques

Recherche: Le LMH promeut les projets de recherche à l'interface avec les autres sciences alors que FMJH soutient la recherche se situant au coeur de la discipline

Formation: Le LMH comporte un programme doctoral tandis que la FMJH soutient le master

Soutien recherche

Originalités

- Lecteurs Hadamard: post-docs sur 3 ans avec 1/3 service d'enseignement
- Leçons Hadamard: cours spécialisé dispensé par un invité (choisi par le Conseil Scientifique)
- Appel à projets en optimisation et ML soutenu aussi par le mécénat (PGMO)
- Actions à l'international avec le CNRS (réseaux de recherche) ou la FSMP (Cofund post-docs)

Soutien formation

A destination du master « **Maths et Applications** »
(UPSaclay/IPParis), 700 étudiant(e)s

Programme Sophie Germain

60 bourses par an (M1 ou M2)

- vague 1: international (primo-entrants)
- vague 2: excellence

Financements

- Cours de master spécialisés (chercheurs)
- Césures entre M1 et M2 (→ digital tech year)

Originalités

- Organisation d'une école d'été internationale en direction des jeunes (16-20 ans)
- Programme « **votre région fait des maths** » soutien des associations basées en IdF Sud qui vulgarisent les mathématiques, notamment auprès du jeune public.
- Prix junior **Maryam Mirzakhani** pour les jeunes femmes (niveau L3/M1)
- Programme **FMJH Care** récemment créé pour diversifier socialement la population étudiante

Fonctionnement

Pour chaque programme

- 1 (ou 2) responsable(s)
- 1 comité de programme (animation)
- Des AAP ouverts jugés par un jury indépendant
- Choix validés en **COPIL FMJH/LMH**

Ce fonctionnement par jurys mobilise la communauté mathématique du périmètre en profondeur

Bilan et futur

Bilan

- FMJH (et LMH) ont aidé à la structuration des mathématiques sur Paris-Saclay
- Création master+ED sur un même périmètre
- Bilan financier équitale sur 5 ans:

17M€ (12 M€ UPSaclay, 5 M€ IPParis)

Futur

- Soutien à la graduate school de mathématiques à présent qu'elle existe de façon formelle
- Expérimenter des nouveaux dispositifs notamment pour valoriser le doctorat auprès des entreprises

Ressources de la FMJH

1. 40M€ issus du plan campus sont déposés sur un compte au trésor public au nom de la FMJH et servent de DNC. Une convention avec l'ANR précise que des intérêts sont versés à la FMJH sur cette DNC, soit annuellement 1,6M€ environ.
2. Les contributions des membres fondateurs et associés de la FMJH, soit environ 400k€ par an
3. Mécénat (principalement EDF) sur des programmes spécifiques, soit environ 400k€ par an

Décision du premier ministre

Conséquences:

1. l'ANR vient de signer avec la FMJH un avenant à la convention actuelle de financement prévoyant son extinction au 30 juin 2022 et la remontée des 40M€ issus du plan campus
2. l'ANR va signer avec l'université Paris-Saclay un avenant à la dévolution de l'Idex pour augmenter la DNC du LMH de 47M€
3. L'université Paris-Saclay va signer avec la FMJH une convention de reversement des intérêts sur ces 47M€ pour une durée initiale de 10 ans

V Points financiers et comptables

5.5 Vote : Avenant n° 1 à la Convention de dévolution IDEX IPS ANR 11-IDEX-0003.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-056



Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de dévolution IDEX IPS ANR 11-IDEX-0003 du 21 décembre 2020.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu la délibération du XXX approuvant la convention de dévolution de l'index IPS ;

Vu la décision du Premier ministre n° 2022 SESRI-PIA4-10 ;

Considérant ce qui suit :

Par décision du 20 avril 2022 le premier ministre a autorisé l'Agence nationale de la recherche (ANR) à contractualiser le transfert définitif à l'IDEX Université Paris-Saclay d'une dotation non consommable de 47.000.000 €, ainsi que la jouissance des intérêts générés par cette dotation à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les intérêts de cette dévolution complémentaire ont pour objet d'assurer jusqu'au 1^{er} juillet 2032 le financement annuel de la fondation Jacques Hadamar qui porte le Labex LMH.

L'Université de Paris Saclay et la fondation Jacques Hadamard établiront à cette fin une convention de financement dont l'approbation est prévue au CA du 5 juillet 2022. Au-delà de cette date, les intérêts seront libres d'utilisation par l'IDEX Université Paris-Saclay

Le montant annuel des intérêts s'élève à 1,6 M€.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve le projet de convention portant avenant n°1 à la convention de dévolution IDEX IPS ANR 11 IDEX-0003 du 31 décembre 2020 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.1 Vote : Création de la commission logement étudiant au périmètre des composantes universitaires.

6.2 Vote : Ouverture de programmes transverses.

6.3 Vote : Mise en place du BUT2 – Bachelor Universitaire de Technologie, 2^{ème} année.

6.4 Vote : Création, renouvellement et transformation de Diplômes d'Universités.

6.5 Vote : Approbation des modifications de maquettes.

6.6 Vote : Proposition de cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés, dans le cadre d'un séjour de recherche tel que défini à l'article L. 434-1 du Code de la Recherche, par une structure de l'Université Paris-Saclay.

6.7 Vote : Capacités d'accueil d'étudiants étrangers extra-communautaires dans les études de Médecine et Pharmacie pour l'année 2022-2023.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.1 Vote : Création de la commission logement étudiant au périmètre des composantes universitaires.

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'université souhaite s'appuyer sur **une commission logement étudiant** pour préparer les décisions liées aux questions du logement étudiant au périmètre des composantes universitaires de l'Université Paris-Saclay.

- **Les missions de cette commission sont les suivantes :**
 - Communiquer les informations relatives au logement étudiant à destination des référents logement des composantes universitaires, les acteurs de la vie étudiante et les étudiants ;
 - Réaliser le suivi spécifique des campagnes de logement issues des partenariats de réservation avec le CROUS de Versailles et avec l'ensemble des bailleurs partenaires de l'Université Paris-Saclay ;
 - Recenser les besoins en logement étudiant des composantes universitaires ;
 - Proposer les critères pour l'ensemble des dispositifs logement permettant de valider les demandes des étudiants
 - Proposer une répartition des places réservées attribuées à l'université entre les composantes universitaires dans le cadre des partenariats.

- La commission logement, présidée par le Président de l'université ou son représentant, comprend les membres suivants :
 - 9 élus étudiants : un élu par conseil des composantes universitaires. Les élus étudiants qui souhaitent faire partie de la commission logement doivent candidater et faire valider leur candidature par les conseils des composantes. Pour chaque élu étudiant désigné membre de la commission logement, un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions.
 - 2 élus étudiants issus de la CFVU, **1 élu étudiant issu du CA** et 1 élu étudiant issu de la CR. Les élus étudiants souhaitant faire partie de la commission logement, doivent candidater et faire valider leur candidature par les conseils centraux dont ils sont issus. Pour chaque élu étudiant désigné membre de la commission logement, un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions.
 - 2 élus non étudiants issus de la CFVU, 1 non étudiant issu du CA et 1 non étudiant issu de la CR. Les élus non étudiants souhaitant faire partie de la commission logement, doivent candidater et faire valider leur candidature par les conseils centraux dont ils sont issus. Pour chaque élu non étudiant désigné membre de la commission logement, un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions.
 - Les directeurs et les doyens des composantes universitaires ou leurs représentants ;
 - Les directeurs de la Direction de la vie étudiante et égalité des chances (DVEEC), de la Direction des relations internationales et européennes (DRIE) et de la Maison du Doctorat ou leurs représentants.
 - Les référents logement des composantes universitaires et de la Direction des relations internationales et européennes (DRIE).

Vote du CA

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-058



Objet : Approbation de la création de la Commission logement étudiant au périmètre des composantes universitaires.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'université souhaite s'appuyer sur une commission logement étudiant pour préparer les décisions liées aux questions du logement étudiant au périmètre des composantes universitaires de l'Université Paris-Saclay.

Le Conseil d'administration a compétence pour la création d'une commission.

Après en avoir délibéré,

Article premier: Approuve la création de la Commission logement étudiant de l'Université Paris-Saclay au périmètre des composantes universitaires selon les modalités définies ci-après.

Article 2 : la Commission logement étudiant est compétente pour :

- communiquer les informations relatives au logement étudiant à destination des référents logement des composantes universitaires, des acteurs de la vie étudiante et des étudiants ;
- réaliser le suivi spécifique des campagnes de logement issues des partenariats de réservation avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Versailles et l'ensemble des bailleurs partenaires de l'Université Paris-Saclay ;
- recenser les besoins en logements étudiants des composantes universitaires ;
- proposer pour chaque dispositif logement les critères permettant de valider les demandes des étudiants ;
- proposer une répartition des places réservées attribuées à l'Université, entre les composantes universitaires dans le cadre des partenariats.

Article 3 : La composition de la commission et ses modalités de fonctionnement sont inscrites dans un règlement intérieur arrêté par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Article 4 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.2 Vote : Ouverture de programmes transverses.

Ouverture de programmes transverses

Programmes de formation courts et évolutifs, potentiellement distribués sur plusieurs GS et plusieurs niveaux.

- Ils complètent l'offre de niveau M et D en répondant aux besoins de compétences et connaissances nouvelles représentatives d'une valeur ajoutée spécifique Paris Saclay.
- L'étudiant doit avoir été admis ou avoir commencé un master, ou être inscrit en doctorat.
- Ces «compétences et connaissances nouvelles» enrichissent le parcours diplômant de l'étudiant en relation avec une finalité établie, mettent en avant des compétences transverses adossées à la recherche Paris-Saclay, en lien avec des thématiques phares, au service des enjeux sociétaux ou des besoins de compétences en R&D

Ouverture de programmes transverses :

- Année de Recherche en Recherche-Création (ARRC)
- Programme complémentaire personnalisé BioProbe
- Programme AVERROES

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-059



Objet : Approbation de l'ouverture de programmes transverses.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-2, L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 et 20 des statuts ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire n° CFVU-2022-046 du 27 juin 2022 relative à l'ouverture de programmes transverses ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

L'Université peut organiser, sous sa responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui lui sont propres.

L'université Paris-Saclay a souhaité compléter son offre de formation de niveau Master et Doctorat par des programmes de formation courts, évolutifs et non pérennes a priori, potentiellement distribués sur plusieurs Graduate Schools et plusieurs niveaux. Ces formations dits programmes transverses répondent aux besoins de compétences et connaissances nouvelles.

Le Conseil d'administration est compétent pour définir l'offre de formation et approuver l'ouverture de nouvelles formations, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'ouverture des programmes transverses suivants à partir de l'année universitaire 2022/2023 :

- Année de recherche en recherche-crédation (ARRC) ;
- Programme complémentaire personnalisé BioProbe ;
- Programme AVERROES.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.3 Vote : Mise en place du BUT2 – Bachelor Universitaire de Technologie,
2^{ème} année.

Mise en place du BUT2 – Bachelor Universitaire de Technologie, 2^{ème} année

L'application de la réforme des formations universitaires et technologique modifie l'offre de formation des instituts universitaires de technologie (IUT), avec la mise en place des formations de bachelor universitaire de technologie (BUT).

Après l'ouverture de la première année de BUT en 2021-2022, les équipes pédagogiques des différents IUT ont travaillé à la mise en place de la deuxième année de BUT (BUT 2).

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-060



Objet : Mise en place du BUT 2 – Bachelor universitaire de technologie, 2^{ème} année.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 1 du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire n° CFVU-2022-048 du 27 juin 2022 relative à la mise en place du Bachelor Universitaire de Technologie, 2^{ème} année ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

L'application de la réforme des formations universitaires et technologique modifie l'offre de formation des instituts universitaires de technologie (IUT), avec la mise en place des formations de bachelor universitaire de technologie (BUT).

Après l'ouverture de la première année de BUT en 2021-2022, les IUT ont travaillé à la mise en place de la deuxième année de BUT (BUT 2).

Le Conseil d'administration est compétent pour valider l'ouverture de formation et la définition de l'offre de formation, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'ouverture de la deuxième année dans les formations de Bachelor universitaire de technologie selon les modalités définies dans les maquettes associées figurant en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.4 Vote : Création, renouvellement et transformation de Diplômes d'Universités.

Création, renouvellement et transformation de DU

Lors du dernier Conseil d'administration, il a été présenté une synthèse de l'offre de formation des DU et le processus de création/renouvellement.

La CFVU a voté des DU pour ouverture sur l'année 2022-2023, le 14 mars et le 27 juin.

Il est proposé au Conseil d'administration de voter l'ouverture, le renouvellement ou la transformation de l'ensemble de ces DU.

- 4 DU de la DFR (Entrepreneuriat)
- 39 DU de l'UFR Médecine
- 5 DU de l'UFR Pharmacie
- 6 DU de l'UFR des Sciences dont 4 dans le domaine de l'optométrie
- 2 DU de l'UFR Sciences du Sport

La durée d'accréditation est de 5 ans (avec point d'étape au bout de 3 ans, sur le bilan de la formation, le nombre d'inscrits...), sauf durée plus courte sur décision de la composante ou des instances. Le détail est disponible dans l'annexe de la délibération.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-061



Objet : Création, renouvellement et transformation de diplômes d'université (DU).

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-2, L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 1 du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire n° CFVU-2022-021 du 14 mars 2022 relative à la création, au renouvellement et à la transformation de diplômes d'universités ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire n° CFVU-2022-047 du 27 juin 2022 relative à la création, au renouvellement et à la transformation de diplômes d'universités ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

L'Université peut organiser, sous sa responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui lui sont propres ou préparant à des examens ou des concours. Dans ce cadre, elle crée les diplômes universitaires listés en annexe.

Le Conseil d'administration est compétent définir l'offre de formation et valider l'ouverture de nouvelles formations, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les créations et les renouvellements des diplômes d'université tels que listés en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.5 Vote : Approbation des modifications de maquettes.

Modifications de maquettes

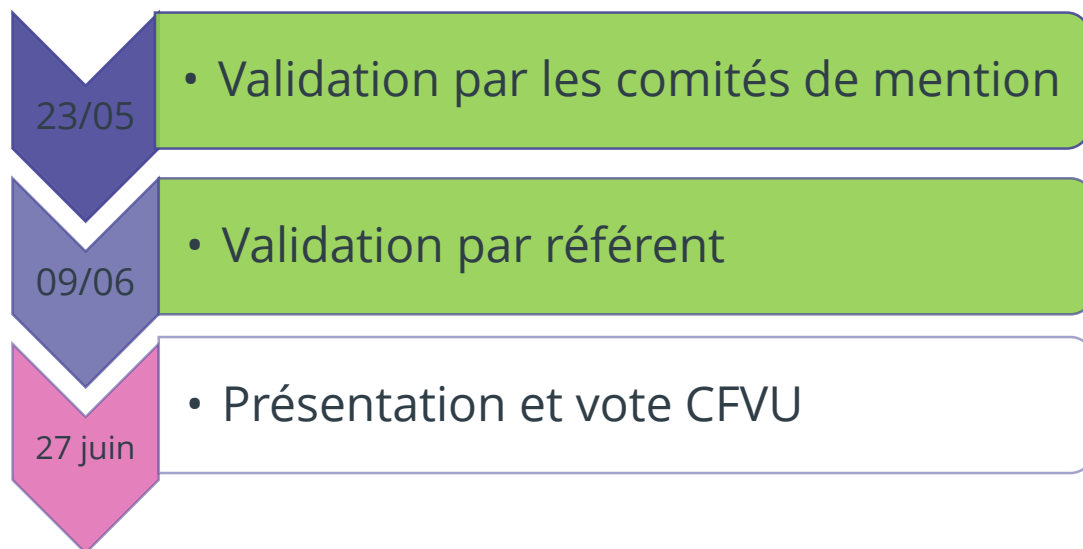
Certaines formations nécessitent la modification de leurs programmes de formation de l'année 2022-2023.

Le recueil de l'offre de formation

Campagne mi-mars à début juin ans 3 outils en fonction du niveau (recueil via Sphinx, sphinx ROF)
2 types de modifications

Majeures → validations par référent et comité de mention requises

Mineures → pas de validation, prises en compte au fil de l'eau



Évolution de l'offre de formation - Point d'étape



- **Modification mineure :**
 - **Modification de maquette mineure :**
 - Adaptation des syllabus, titre d'une UE, changement de volume horaire sans changement de coût équivalent TD, mutualisation d'UE entre parcours
 - **Modification des modalités de contrôle :**
 - Changements au niveau de la répartition des ECTS, répartition des UE par bloc, nombre de blocs.
 - **Modification d'éléments d'affichage Web**
- **Modification majeure : toute autre modification**
 - **Modification de maquette majeure**
 - Variation de l'engagement des opérateurs, ajout d'UE, **changement de nom**
 - **Modification de la structure et de l'organisation pédagogique**
 - Évolution des objectifs, nombre de parcours, **lieux de formation, responsables.**
 - **Modification des contributeurs**
 - Ajout/suppression des opérateurs, changement de référent, évolution des partenariats



Évolution de l'offre de formation

- Questionnaire pour interroger les responsables envoyé mi-mars
- Pour les masters
 - Mise à disposition des maquettes organisés par GS et mentions pour les masters/responsable de formation
 - Deux espaces pour le retour des maquettes, l'un pour les mineures, l'autre pour les majeures, avec chacun un tableau de suivi →
 - Validation de la nature de la modification par VPA sur tableau de suivi → définit l'action suivante
 - Si modifications mineures : demande de modifications à la DFR, informations au référent et au responsable de mention
 - Si modifications majeures : information au référent et au responsable de mention pour validation

- Pour le 1er cycle

A partir des maquettes n-1, les responsables indiquent les modifications et renseignent un fichier de synthèse type de modifications + justification pour modif majeurs

La composante/UMA valident la donnée

- 146 demandes de modification pour le premier cycle
- 202 demandes de modification pour les masters
- Environ 40% de modif majeures
- Inférieur à l'année n-1

6.5 Vote : Approbation des modifications de maquettes.

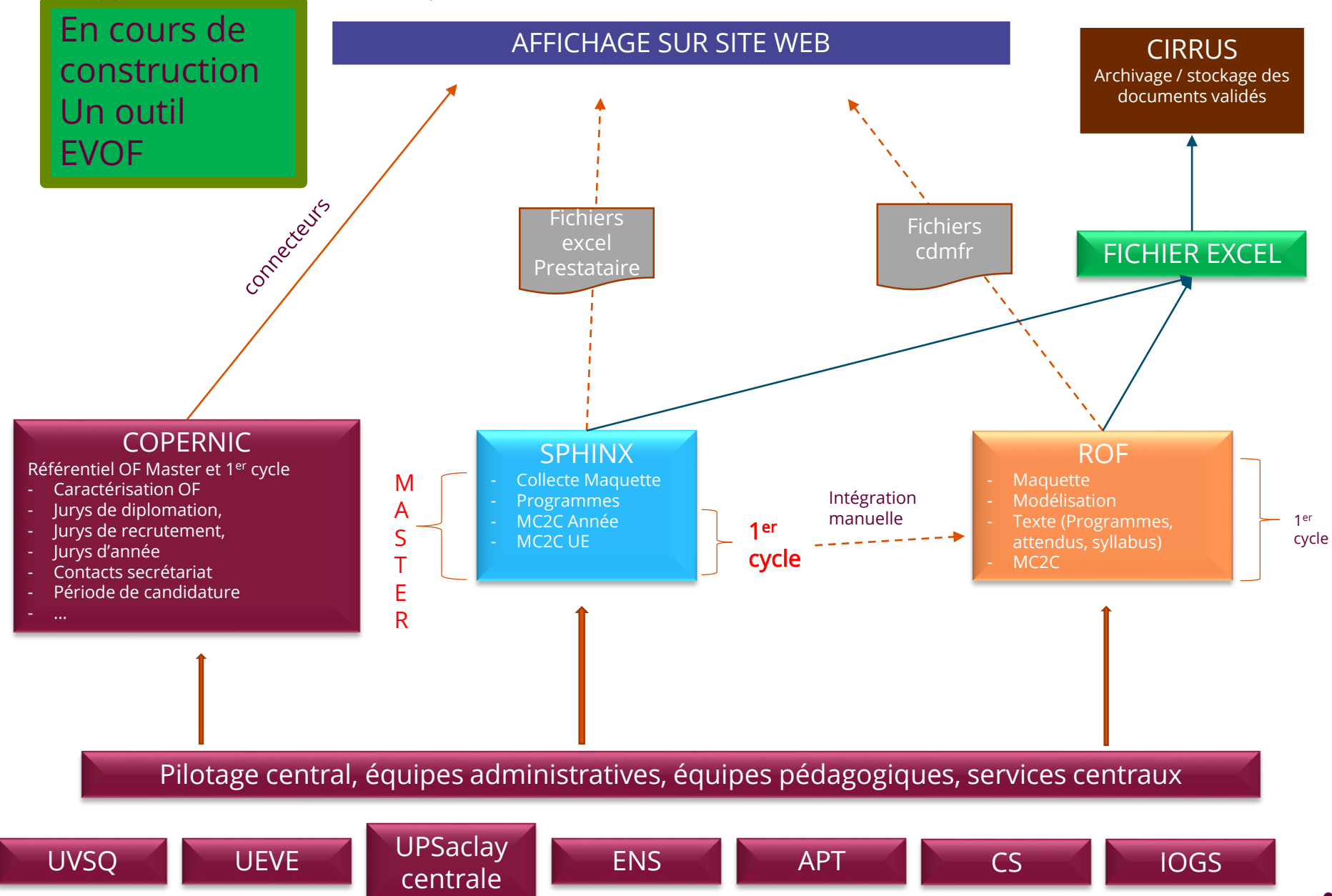


Schéma de l'outil futur

AFFICHAGE SUR SITE WEB

Amélioration de l'outil COPERNIC
Se baser sur cette outil et voir comment l'améliorer pour
gagner en efficacité

connecteurs

COPERNIC

Référentiel OF Master et 1^{er} cycle

- Caractérisation OF
- Jurys de diplomation, recrutement, d'année
- Capacités d'accueil
- Périodes de candidatures
- Lieux d'enseignement
- Contact scolarité

Module complémentaire à développer

Collecte Maquette
Collecte MC2C Année
Collecte MC2C UE
Suivi de l'OF (workflow de validation / alertes)

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-062



Objet : Approbation des modifications de maquettes.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire n° CFVU-2022-049 du 27 juin 2022 relative aux modifications de maquettes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Les composantes de l'université Paris-Saclay ont transmis des demandes de modifications de maquettes de formation.

Le Conseil d'administration est compétent pour valider la définition de l'offre de formation, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Tel est l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les modifications de maquettes telles que répertoriées en annexe.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.6 Vote : Proposition de cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés, dans le cadre d'un séjour de recherche tel que défini à l'article L. 434-1 du Code de la Recherche, par une structure de l'Université Paris-Saclay.

Convention de séjour recherche

Permet de délivrer un passeport talent, avec carte de séjour pluriannuelle, à des doctorants (3 ans, renouvelable 2 fois 1 an) et chercheurs (1 an max) boursiers d'un gouvernement étranger, d'une institution étrangère ou du MAE.

Clauses de PI pour l'établissement d'accueil, activités complémentaires possibles (à définir dans la convention), couverture sociale

Montant minimum pour le passeport talent = 1455 €

Possibilité de compléter les bourses par des crédits de fonctionnement à hauteur maximum de 20 558€ par an soit 1 713 € par mois.

Pas de montant minimum de la bourse indiquée mais :

Le [doctorant OU chercheur] certifie bénéficiaire d'une (bourse ou de tout autre financement) d'un montant de [MONTANT] accordé selon des critères scientifiques, après sélection par [...] (gouvernement étranger, institution étrangère, ministère des affaires étrangères). Le certificat de bourse est annexé à la présente convention.

[Consulter la circulaire](#)

Proposition de cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés

à des doctorants inscrits en doctorat à l'Université Paris-Saclay

Le montant mensuel du complément de financement pouvant être apporté par une structure de l'Université Paris-Saclay est calculé comme la différence entre :

- le montant net mensuel, fixé par arrêté ministériel, du contrat doctoral de droit public au moment de la première inscription en doctorat à l'université Paris-Saclay*

et

- le montant mensuel de la bourse attribuée.

* Dans un contexte où le montant du contrat doctoral de droit public, fixé par arrêté ministériel, devrait augmenter de 30% sur une période de 5 ans, suite à la LPR, les dates de référence retenues pour établir le montant du complément de bourse, sont choisies pour assurer l'égalité de traitement entre des doctorants, inscrits à l'Université Paris-Saclay, qui en sont au même niveau d'avancement de leur thèse. En effet : en cas de cotutelle internationale de thèse, la date de première inscription en doctorat à l'Université Paris-Saclay ne coïncide pas forcément avec la date de début du séjour en France. Par ailleurs, lorsque le pays partenaire fonctionne avec un système Bachelor - PhD, plutôt que Licence-Master-Doctorat, la date de première inscription en doctorat à l'Université Paris-Saclay, correspond au passage de PhD student à PhD candidate dans le pays partenaire et peut ainsi être postérieure d'un an ou plus à la date de première inscription en PhD dans le pays partenaire de la cotutelle.

Proposition de cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés

à des doctorants accueillis à l'Université Paris-Saclay mais sans être inscrits en doctorat

Le montant mensuel du complément de financement pouvant être apporté par une structure de l'Université Paris-Saclay est calculé comme la différence entre :

- le montant net mensuel, fixé par arrêté ministériel, du contrat doctoral de droit public au moment de la première inscription en doctorat dans l'établissement d'inscription en doctorat,
- et
- le montant mensuel de la bourse attribuée.

Proposition de cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés

à des chercheurs titulaires d'un doctorat accueillis à l'Université Paris-Saclay

Le montant mensuel du complément de financement pouvant être apporté par une structure de l'Université Paris-Saclay est calculé comme le minimum entre le plafond mensuel de la sécurité sociale et la différence entre

- le montant net mensuel de la rémunération d'un enseignant-chercheur de rang équivalent à l'Université Paris-Saclay, à la date de début du séjour, et
- le montant mensuel de la bourse attribuée.

*** Dans ces trois cas,** Lorsque la bourse est versée dans une monnaie étrangère, le calcul est effectué à partir du taux de conversion de cette monnaie en euro à la date de l'attestation établie par la structure de l'Université Paris-Saclay (unité de recherche, DRIE, MDD...) apportant le complément de financement.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 Juillet 2022
Délibération n° CA-2022-063



Objet : Approbation du cadrage des montants des compléments de bourses pouvant être apportés, dans le cadre d'un séjour de recherche tel que défini à l'article L. 434-1 du Code de la Recherche par l'Université Paris-Saclay.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu l'article L. 434-1 du Code de la Recherche;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

La loi de programmation de la recherche (LPR) votée le 24 décembre 2020, a créé un nouveau dispositif pour faciliter l'accueil des chercheurs et doctorants étrangers boursiers : le "séjour de recherche", tel que défini à l'article L. 434-1 du Code de la Recherche. La personne accueillie doit signer avec l'établissement d'accueil une convention de séjour de recherche qui encadre les modalités de prise en charge et mentionne notamment le montant total du financement perçu par la personne accueillie (bourse et complément éventuel de l'établissement d'accueil). Le montant total détermine le type de visa (Passeport talent ou visa Etudiant). Les personnes à qui un complément de financement peut être accordé sont des doctorants et chercheurs étrangers bénéficiaires d'une bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des affaires étrangères. La procédure complète est définie par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et est détaillée dans la circulaire du 5 mai 2022 (NOR : ESR52207381C) parue au BO. Concernant le montant des compléments de financement, la circulaire ministérielle du 5 mai 2022 ne définit que le montant maximum de ces compléments.

L'objet de la délibération est de fixer le cadre des montants des compléments de bourses pouvant être apportés par une structure de l'Université Paris-Saclay (unité de recherche, DRIE, MDD...).

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la détermination du montant des compléments de financement, des doctorants inscrits en doctorat à l'Université Paris-Saclay, titulaires d'une bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des affaires étrangères, comme la différence entre le montant net mensuel, fixé par arrêté ministériel, du contrat doctoral de droit public, au moment de la première inscription en doctorat, à l'université Paris-Saclay et le montant mensuel de la bourse attribuée.

Article 2 : Approuve la détermination du montant des compléments de financement, des doctorants inscrits en doctorat à l'Université Paris-Saclay, titulaires d'une bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des affaires étrangères, comme la différence entre le montant net mensuel, fixé par arrêté ministériel, du contrat doctoral de droit public, au moment de la première inscription en doctorat, dans l'établissement d'inscription en doctorat et le montant mensuel de la bourse attribuée.

Article 3 : Approuve la détermination du montant des compléments de financement des chercheurs accueillis à l'Université Paris-Saclay, titulaires d'une bourse accordée selon des critères scientifiques par un gouvernement étranger, une institution étrangère ou le ministère français des affaires étrangères comme le minimum entre le plafond mensuel de la sécurité sociale et la différence entre le montant net mensuel de la rémunération d'un enseignant-chercheur de rang équivalent à l'Université Paris-Saclay à la date de début du séjour et le montant mensuel de la bourse attribuée.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VI. Points formation & Vie étudiante

6.7 Vote : Capacités d'accueil d'étudiants étrangers extra-communautaires dans les études de Médecine et Pharmacie pour l'année 2022-2023.

Capacités d'accueil des étudiants extracommunautaires dans les études de Médecine et Pharmacie

Contexte : l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Cet arrêté fixe les conditions d'accès dans les études de Médecine et Pharmacie de l'Université Paris-Saclay selon le niveau d'études et des modalités d'examen.
Il convient de définir la capacité d'accueil de diplômés ou étudiants extra-communautaires dans les études de Médecine et Pharmacie pour l'année 2022-2023

Sur proposition des doyens :

Etudes de Médecine : 15

Etudes de Pharmacie : 14

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance plénière du 5 juillet 2022

Délibération n° DAJI-2022-057



Objet : Approbation du contingent des capacités d'accueils pour l'accès au premier cycle des études de santé réservé aux candidats titulaires d'un diplôme de santé validé à l'étranger.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-1 et suivants, L. 613-1, L. 631-1 et suivants, L. 711-8, L. 762-4, D. 612-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2021-100 du 14 décembre 2021 relatives aux capacités d'accueil dans les filières de santé en deuxième année et troisième année du premier cycle de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour les années universitaire 2022-2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2021-101 du 14 décembre 2021 relative aux objectifs d'admission en première année du deuxième cycle de pharmacie et de médecine de l'Université Paris-Saclay, information sur les objectifs d'admission en première année de deuxième cycle d'odontologie et maïeutique ;

Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire n° CFVU-2022-... en date du 27 juin 2022 relative à ... ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Au regard des objectifs pluriannuels de formation de professionnels de santé fixés conformément aux dispositions de l'article R. 631-1-6 du code de l'éducation et de ses capacités de formation, l'Université arrête annuellement, pour chacune de ses formations de santé, les capacités d'accueil en deuxième et troisième années du premier cycle. Ces capacités d'accueil sont contingentées en tenant compte du parcours de formation initial des étudiants et des différentes modalités d'accès aux études de santé.

Dans le cadre de ce contingentement, les dispositions du code de l'éducation et de l'arrêté du 13 décembre 2019 susvisées, prévoient qu'un contingent spécifique est arrêté pour les candidats titulaires d'un diplôme de santé validés à l'étranger.

Le Conseil d'administration est appelé à arrêter le contingent de places réservées aux candidats concernés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Arrête le contingent de place réservées aux candidats à l'inscription en deuxième ou troisième année du premier cycle des études de santé, titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne, autre qu'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la Confédération suisse ou que la Principauté d'Andorre, tel que détaillé ci-après :

- 15 places pour l'accès aux études de médecine ;
- 14 places pour l'accès aux études de pharmacie.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités

VII.Point Ressources Humaines

7.1 Vote : grille de répartition des fonctions dans les groupes du RIPEC-C2.

7.2 Vote : convention de versement de subvention exceptionnelle au CESFO
restauration.

VII.Point Ressources Humaines

7.1 Vote : grille de répartition des fonctions dans les groupes du RIPEC-C2.

7.1 Vote : grille de répartition des fonctions dans les groupes du RIPEC-C2.

Groupe	Type de fonction	Volumétrie prévisionnelle / 2021
Groupe 3	Vice-président.e des conseils	3
Groupe 3	Vice-président.e thématique	6
Groupe 2	Chargé.e de la commission des carrières des enseignants-chercheurs	1
Groupe 2	Conseiller.ère présidence	1
Groupe 2	Directeur.rice d'une unité de recherche	25
Groupe 2	Directeur.rice UFR / Doyen.ne	5
Groupe 2	Président.e de la commission des personnels enseignants d'Orsay (CEO)	1
Groupe 2	Président.e de département / Chef.fe de département du groupe 2	4
Groupe 2	Vice-Doyen.ne / Directeur.rice adjoint.e	25
Groupe 2	Vice-président.e adjoint.e	13
Groupe 1	adjoint.e aux fonctions de directeur.rice ou responsable autre structure - institut, fondation	3
Groupe 1	Chargé.e de mission composante	-
Groupe 1	Chargé.e de mission gouvernance	-
Groupe 1	Directeur.rice adjoint.e d'une unité de recherche	17
Groupe 1	Directeur.rice ou responsable autre structure - institut, fondation (ex : SUAPS, IEJ, IVIC, FMJH...)	4
Groupe 1	Membre du comité d'éthique de la recherche	1
Groupe 1	Pour les unités de recherche ayant un effectif > 300 titulaires : Responsable de pôle / responsable de département	2
Groupe 1	Président.e de département / Chef.fe de département du groupe 1	32
Groupe 1	Référent.e établissement (ex : référent intégrité scientifique)	1
Groupe 1	Responsable formation continue composante	11

155

groupe 3	6%
groupe 2	48%
groupe 1	46%

Modalités de mise en oeuvre

- Pour les responsabilités exercées durant l'année 2021-2022, les PCA seront versées

(CA 7 juillet : attribution des PCA selon la grille PCA votée en début d'année universitaire) => versement à la fin de l'été (août / septembre 2022) ;

- Le C2 du RIPEC prend effet au 1^{er} septembre 2022. A compter de cette date, les personnes qui se voient confier par l'établissement des missions recensées dans les groupes, sont attributaires de l'indemnité, sous la forme d'un versement mensuel.
- Notification des attributions aux intéressés au mois de septembre 2022.
- 1^{er} versement RIPEC : septembre ou octobre 2022, selon le calendrier de paie.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-064



Objet : Approbation de la répartition des fonctions dans les groupes du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) concernant la composante fonctionnelle (C2).

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L.762-4 et L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Le décret visé de 2021 a mis en place un nouveau régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

La deuxième composante dite composante fonctionnelle (C2) de ce régime indemnitaire propose une indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières.

Cette indemnité se substitue aux primes de charges administratives.

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le Conseil d'administration.

Les fonctions doivent être réparties dans trois groupes. Les plafonds des groupes de fonctions sont fixés par l'arrêté visé de 2021, ainsi qu'il suit :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
- groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
- groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la répartition des fonctions attributaires de l'indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières, deuxième composante du RIPEC, selon trois groupes de fonctions, conformément à la grille annexée à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VII.Point Ressources Humaines

7.2 Vote : convention de versement de subvention exceptionnelle au CESFO
restauration.

IMPACTS ECONOMIQUES DE LA PANDEMIE EN 2022 et PROJECTIONS POUR LES RATIONNAIRES

Les impacts de la pandémie

- ❑ Division par 2 du nombre de repas induite par les mesures de distanciation. Le coût du fonctionnement étant peu modifié, le coût du repas a été multiplié par 2
- ❑ S'ajoute à cela une augmentation du prix de la denrée du fait des difficultés des fournisseurs en lien avec la pandémie ; évolution estimée à + 3%
- Sans modification de la prise en charge, la répercussion sur le coût des repas pour un rationnaire qui prend 200 repas/an est de plus de 120€/an pour la tranche 1 et plus de 140 pour la tranche 2

Eléments de contexte

- ❑ La masse salariale CESFO prise en charge par les employeurs durant les 2 années de pandémie a été réduite (aides DIRECTE)
- ❑ Des hausses ultérieures sont à prévoir en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et des denrées (conflit en Ukraine). Leur impact doit être anticipé
- ❑ Une étude globale est engagée sur la trajectoire CESFO au regard de l'évolution démographique en vallée et de son équilibre économique. Elle devra prendre en compte les évolutions des coûts pour les rationnaires avec le souci des catégories des plus fragiles.

Solution retenue

Après simulations effectuées par le CESFO restauration, une subvention exceptionnelle de 100K€ sur l'exercice 2022 permet de limiter significativement l'impact sur les dépenses des rationnaires.

La subvention exceptionnelle de 100K€ est partagée entre l'université et le CNRS (les 2 principaux employeurs) au prorata des repas servis

Employeur	Repas servis en 2021	%	Montant à verser au titre de la présente convention
UPSaclay	103 378	56%	56 000€ TTC
CNRS	82 247	44%	44 000€ TTC

Tarifs cibles à compter de juin 2022

A – 1 ^{er} tarif jusqu'à indice 370	2,47	0,70	3,17
B- 2 ^e tarif indice de 371 à 481	3,11	0,70	3,81
C – 3 ^e tarif indice de 482 à 650	4,40	0,70	5,10
D – 4 ^e tarif de 651 à 830	5,07	0,70	5,77
E – 5 ^e à partir de 831	5,69	0,70	6,39

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-065



Objet : Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle « crise COVID » au Comité d'entraide sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO) restauration.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L.762-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Le Comité d'entraide sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO) restauration a subi un déséquilibre économique en raison de la fermeture de ses points restauration sur le site du campus d'Orsay pendant la période de pandémie puis des mesures de distanciation nécessaires dans les trois restaurants restés ouverts.

Le choix d'une subvention exceptionnelle est justifié par la nécessité de compenser partiellement les pertes subies et réduire l'impact de la COVID sur les rationnaires des restaurants du CESFO, réparties entre les deux employeurs majoritaires que sont l'Université Paris-Saclay et le CNRS.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le versement par l'Université Paris-Saclay d'une subvention exceptionnelle « crise Covid » au Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO) de cinquante-six mille (56 000) euros selon les modalités figurant dans la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VIII. Points de fonctionnement

8.1 Vote : Versement d'une subvention de 10 000 € de la Faculté des Sciences du Sport (UFR STAPS) à l'association AS STAPS.

8.2 Vote : Accord cadre de mise en propriété des locaux de l'Université Paris-Saclay.

8.3 Vote : Modification de la délibération du CA n° 2021-028 "approbation de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université".

8.4 Information : Bilan des conventions et autres délégations du Conseil d'Administration à la présidente 2021.

VIII. Points de fonctionnement

8.1 Vote : Versement d'une subvention de 10 000 € de la Faculté des Sciences du Sport (UFR STAPS) à l'association AS STAPS.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-066



Objet : Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de dix mille euros à l'Association sportive (AS) STAPS.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre législatif et réglementaire susvisé, l'Université est autorisée à verser des subventions à des associations à but non lucratif.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve le versement d'une subvention de dix mille (10 000) euros à l'association sportive (AS) STAPS dans le cadre de son fonctionnement et du soutien à ses activités, tel qu'il est prévu dans la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VIII. Points de fonctionnement

8.2 Vote : Accord cadre de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay.

2- Marché de mise en propreté des locaux de l'Université

La présente délibération à pour objet d'autoriser la présidente à signer **Accord cadre de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay**

Contexte :

La mise en propreté de l'Université sont actuellement des prestations effectuées par 2 sociétés qui ont répondu à un Appel d'Offre en 2017 (STEM PROPLETE – Lot 1 et 2 et SEQUOIA - Lot 3 et 4)

Le marché est décomposé en 4 lots :

- 1/ Locaux situés sur les communes d'Orsay, de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette (91)
- 2/ Locaux de l'IUT de Sceaux et de l'UFR de Sceaux, ainsi que les locaux de l'IUT de Cachan
- 3/ Locaux de l'UFR de Médecine, situés sur les communes du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif (94) et de Clamart (92)
- 4/ Locaux de l'UFR de Pharmacie, situés sur la commune de Chatenay-Malabry (92)

La durée des marchés est de 4 ans.

L'exécution financière du marché s'effectue sur la base d'une partie forfaitaire et sur bons de commande pour des prestations complémentaires ou exceptionnelles.

Les prestations forfaitaires ont été notifiées en 2017 sur ces marchés pour les 4 années pour un montant de : **8 903 000€HT**

2- Marché de mise en propreté des locaux de l'Université

STRATEGIE ACHAT : l'allotissement

L'accord cadre a été relancé en 4 lots pour les 3 années fermes et une reconductible, comme suit :

1- Un seul lot pour tous les locaux du Campus d'Orsay, situés sur les communes d'Orsay, de Bures sur Yvette et Gif sur Yvette (91)

Les lots 2 et 3 restent inchangés:

2- Nettoyage des locaux de l'IUT de Sceaux et de l'UFR de Sceaux situés sur les communes de Sceaux et Fontenay aux Roses (92), ainsi que les locaux de l'IUT de Cachan situés sur la commune de Cachan (94)

3- Nettoyage des locaux de l'UFR de Médecine, situés sur les communes du Kremlin-Bicêtre, de Villejuif (94) et de Clamart (92)

Un nouveau lot a été introduit:

4- Nettoyage des locaux CESFO et bâtiment 300

Avec l'arrivée sur le site du campus de Bures Orsay Gif de nouveaux bâtiments: Henri Moissan, le laboratoire anti dopage et le futur LUMEN, la décision de regrouper les prestations de nettoyage de tout le campus sur un même lot avait pour objectif :

- de maintenir le faible coût sans risquer l'offre anormalement basse,
- d'agir sur les horaires de travail, le niveau d'encadrement et de la mise en place de moyens informatiques
- d'avoir un prestataire unique pour l'ensemble des prestations du lot.

2- Marché de mise en propreté des locaux de l'Université

STRATEGIE ACHAT : Développement Durable et Sociétale et Plan de progrès

Action DDRS :

Afin de promouvoir le Développement Durable et la Responsabilité Sociétale le cahier des charges a été optimisé :

- **Attribution d'un lot réservé à un opérateur économique** qui emploie des travailleurs handicapés ou défavorisés ou une entreprise de l'économie sociale et solidaire;
- **Intégration d'une clause d'insertion sociale** une partie des heures générées par le lot 1 va être réservé à une marché une action d'insertion. Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales, à hauteur de 10% de la volumétrie globale.

Plan De progrès :

Pendant toute la durée du marché, une relation de partenariat avec le titulaire permettra d'inscrire le service propreté dans une démarche de progrès caractérisé par :

- **l'adaptation du titulaire** à un environnement en perpétuel mouvement;
- **l'Innovation en matière de matériels et de méthodologie** de nettoyage;
- **la rationalisation** en optimisant sans cesse moyens et organisation.

2- Marché de mise en propreté des locaux de l'Université



Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-067



Objet : Accord cadre de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-2 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Le marché actuel de mise en propreté de l'Université Paris-Saclay arrivant à terme, la mise en propreté doit être exécutée par les attributaires du nouvel appel d'offre à la fin des prestations des titulaires actuels.

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la consultation engagée

Article 2 : Autorise le Président de l'Université à signer tous les actes afférents au marché de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay énergétique pour le lot n°1 avec la société attributaire du lot, y compris avenant ou décision de poursuivre pouvant intervenir avec la société, sous réserve des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique

Article 3 : Autorise le Président de l'Université à signer tous les actes afférents au marché de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay énergétique pour le lot n°2 avec la société attributaire du lot, y compris avenant ou décision de poursuivre pouvant intervenir avec la société, sous réserve des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique

Article 4 : Autorise le Président de l'Université à signer tous les actes afférents au marché de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay énergétique pour le lot n°3 avec la société attributaire du lot, y compris avenant ou décision de poursuivre pouvant intervenir avec la société, sous réserve des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique

Article 5 : Autorise le Président de l'Université à signer tous les actes afférents au marché de mise en propreté des locaux de l'Université Paris-Saclay énergétique pour le lot n°4 avec la société attributaire du lot, y compris avenant ou décision de poursuivre pouvant intervenir avec la société, sous réserve des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique

Article 6 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site interne et affiché dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VIII. Points de fonctionnement

8.3 Vote : Modification de la délibération du CA n° 2021-028 "approbation de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université".

1- Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université

La présente délibération a pour objet la modification de la délégation de pouvoir donnée à la présidente sur le montant des contrats soumis au code de la commande publique (notamment des marchés publics et concessions), avenants et convention de groupement de commande (de 1 million d'euros HT à 5 millions d'euros HT).

Contexte :

Lors de la séance du conseil d'administration du 16 mars 2021, il a été acté :

Art 1.1 : la délégation de pouvoir du CA à la Présidente de l'Université pour les marchés publics et avenants dont les modalités financières sont inférieures à 1 Million€ HT, conformément au code de la Commande Publique, notamment les art L.111-1 et suivants (qui définissent ce qu'est un marché et ses objets possibles).

Et

Art 1.4 : la délégation de pouvoir du CA à la Présidente de l'Université pour la signature des conventions d'un montant inférieur ou égale à 1 Millions € HT.

Compte-tenu de ces délégations, la Direction en charge de la Performance des Achats et des Marchés (DPAM) doit soumettre pour approbation du CA 19 marchés et concessions au titre de 2022 pour un montant total de près de 62 millions d'euros HT.

Par ailleurs, chaque convention de groupement de commandes nécessaire à la réalisation d'un achat conjoint avec un ou des ONR, un ou des établissements-composantes, une ou plusieurs universités doit être soumis, pour approbation au CA et ce, dès le premier euro.

➤ Proposition de porter à 5 millions d'euros HT le seuil du pouvoir d'approbation accordé à la Présidente de l'Université pour les contrats soumis au Code de la Commande publique

Cette proposition est présentée car les seuils appliqués aujourd'hui sont issus des seuils retenus à l'université Paris-Sud et ont été repris à l'identique sans intégrer la puissance achat et les modifications de pratique correspondant à la mise en place de l'Université Paris-Saclay. Ce *statut quo* a pour conséquence que :

Les contrats soumis à l'approbation du Conseil d'Administration présentent un caractère très technique (réalisation de travaux de réhabilitation, nettoyage, gardiennage ...) et résultent de choix techniques mûrement travaillés en amont par les directions métiers, la DPAM voire la gouvernance. L'intérêt financier ramené au montant de dépense achat annuel (dépense hors masse salariale, impôts et taxes) de l'Université (132 millions d'euros en 2020) n'est pas démontré. La réactivité des directions de l'université peut être amoindrie en raison de la nécessaire approbation préalable du CA pour débiter un marché. C'est ainsi que, en 2021 et cette année, des régularisations *a posteriori* ont dû être présentées au CA.

La DPAM propose ainsi d'augmenter ce seuil de délégation de pouvoir à la Présidente et de soumettre au CA les seuls contrats soumis au Code de la commande publique (principalement marchés publics et concessions) d'un montant initial, pour l'Université Paris-Saclay de 5 millions d'euros HT par lot y compris les reconductions et options éventuelles. Il est à noter que ce seuil correspond à la pratique constatée dans les Universités de Bordeaux et d'Aix-Marseille.

Ce montant permettra ainsi davantage de réactivité sur des sujets maîtrisés par les directions et aux enjeux politiques faibles. Toutefois, cette délégation ne sera jamais un obstacle à la présentation pour information de tout contrat jugé sensible.

Si cette mesure était retenue, les contrats soumis pour approbation au Conseil d'administration en 2022 seraient donc les suivants :

8.3 Vote : Modification de la délibération du CA n° 2021-028 "approbation de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université".

Désignation	Montant estimé
Gardiennage et Sécurité Incendie (déjà présenté)	7 000 000,00 €
Nettoyage des locaux de l'Université Paris-Saclay	7 587 399,87 €
Concession fourniture et de maintenance des réseaux de distribution d'Eau Potable	7 000 000,00 €
Fourniture de Gaz Lot 3 : Fourniture et acheminement de gaz naturel	10 000 000,00 €

L'information du Conseil d'Administration sur cette activité est déjà actuellement réalisée par le biais d'un reporting des contrats annuellement conclus.

Afin de ne renforcer cette information et permettre au CA de jouer son rôle sur les sujets qu'il estime stratégiques, la DPAM propose d'améliorer cette information en présentant au Conseil d'Administration les deux temps forts de la programmation achat permettant au CA de réagir en amont.

Document	Présentation
Programmation des achats de l'année N+1	CA décembre N-1 Décembre 2022 pour achats de 2023
Bilan annuel des achats	CA de juin N+1 Juin 2023 pour les achats 2022

Ces deux documents seront accompagnés d'une présentation synthétisant les points d'attention et/ ou grandes évolutions de l'organisation et activité achat de l'Université.

➤ La mise en place d'une délégation de pouvoir accordée à la Présidente de l'Université en matière d'approbation de l'adhésion aux groupements de commandes pour un montant de dépenses allant jusqu'à 5 millions d'euros hors taxe maximum. -

La création de l'Université Paris-Saclay en regroupant différents établissements-composantes, Organismes de Recherche et Universités Membres associés a permis un développement de pratiques d'achats mutualisés avec tout ou partie des établissements du périmètre élargi (à 7 ou à 14).

Actuellement, chacun de ces achats mutualisés doit, avant tout lancement de la procédure de publicité, obtenir l'accord du Conseil d'Administration sur la convention de groupement conclue entre ces différents établissements et ce, dès le 1^{er} euro, en raison des engagements que ces contrats créent.

Cette pratique suscite une certaine incompréhension de établissements partenaires et provoque des retards ce, parfois, pour des sommes peu importantes.

Il est donc proposé qu'une délégation de pouvoir soit accordée à la Présidente pour approuver ces conventions de groupements dès lors que le montant de la dépense réalisée sur le marché ou la convention sera inférieure à 5 millions d'euros hors taxe.

Ce montant de 5 millions d'euros est proposé pour assurer un parallélisme des formes avec la délégation de pouvoir de la Présidente concernant les contrats de la commande publique dont ils font partie.

Dans un premier temps, la DPAM propose de limiter cette délégation aux établissements du périmètre élargi. Si cette pratique venait à s'étendre à d'autres partenaires de l'Université, une extension de cette délégation serait sollicitée auprès du CA.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-068



Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° CA-2022-046 du 28 juin 2022 portant élection de Madame Estelle IACONA Présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'administration peut déléguer à la Présidente de l'Université, par voie de délégation de pouvoirs, les attributions mentionnées aux 11°, 12° et 21° de l'article 14 des statuts de l'Université Paris-Saclay, à savoir :

- l'approbation des accords et conventions signés par la Présidente ;
- l'autorisation à engager toute action en justice, à recourir à l'arbitrage et à signer les transactions sur son périmètre de compétences ;
- l'acceptation des dons et legs, des acquisitions et cessions immobilières, ainsi que de l'aliénation des biens mobiliers sur son périmètre de compétences ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve la délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université concernant les compétences suivantes :

1. En matière d'accords et de conventions signés par le Président

Délégation de pouvoirs est donnée à la Présidente pour approuver les conventions et contrats suivants :

1.1- Les contrats relevant du code de la Commande publique, avenants et conventions de groupement de commande dont les modalités financières sont inférieures à 5 M € H.T. (cinq millions d'euros hors taxes) pour l'Université Paris-Saclay, conformément au code de la commande publique, notamment les articles L. 1111-1 et suivants.

1.2 - Les autorisations et les conventions relatives aux occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 à L. 2125-6, R. 2122-1 à R. 2122-27 et L. 2341-2.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-068



Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université.

1.3 – Les prises à bail d'un loyer annuel, charges comprises, inférieur à 45 000€ (quarante cinq mille euros), conformément au code général de la propriété des personnes publiques, conformément à l'article R. 719-90 du code de l'éducation et à l'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre du budget du 14 avril 2003.

1.4 – Les autres conventions d'un montant inférieur ou égal à 1M€ H.T. (un million d'euros hors taxes), sous réserve de l'avis des autres instances compétentes le cas échéant ;

1.5 – Les conventions relatives à la gestion des ressources humaines sous réserve de l'avis réglementaire des autres instances compétentes le cas échéant.

1. En matière d'action en justice, de recourir à l'arbitrage et de signature de transactions

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente dans les domaines suivants :

2.1 – Engager toute action en justice, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions.

2.2 – Disposer du pouvoir de transiger et de conclure des conventions d'arbitrage des litiges portant sur des montants inférieurs à 1M€ (un million d'euros).

1. En matière financière

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente dans les domaines suivants :

3.1 – Approuver les dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 500 000€ H.T (cinq cent mille euros hors taxes).

Lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1121-2.

3-2 – Approuver les sorties d'inventaires des biens du domaine mobilier privé de l'université d'une valeur nette comptable inférieure à 100 000€ (cent mille euros).

3.3 - Approuver le versement des subventions au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations d'un montant inférieur à 10 000 € (dix mille euros).

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 5 juillet 2022
Délibération n° CA-2022-068



Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université.

3.4 – Approuver les admissions en non-valeur et remises gracieuses de moins de 5 000€ (cinq mille euros).

3.5 – Approuver les propositions de la commission vie étudiante et de campus (CVEC) et des commissions d'attribution d'aides financières aux étudiants pour l'Aide Sociale Individuelle de l'Université (ASUI), les Aides aux projets étudiants (FSDIE) et l'Aide à la Mobilité Internationale Étudiante (AMIE).

3.6 – Approuver les droits d'inscription à régler par les participants aux colloques organisés par l'Université Paris-Saclay dans une limite de 100 000€ (cent mille euros).

3.7 – Approuver l'approbation, les modalités de remise de prix et les décisions de remises de prix, financiers ou non, aux lauréats de concours organisés par l'Université pour une valeur limite de 5 000€ TTC (cinq mille euros).

1. Adhésion de l'université à des associations

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente pour approuver les adhésions de l'Université à des associations.

Article 2 : La Présidente de l'Université rend compte au Conseil de l'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

Article 3 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° CA-2021-028 du 16 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université.

Article 4 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

VIII. Points de fonctionnement

8.4 Information : Bilan des conventions et autres délégations du Conseil d'Administration à la présidente 2021.